



SEANCE ORDINAIRE N° 07/2018 du 04 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 04 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 25 septembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire.

Etaient présents : *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*DITNER Mathieu
BITSCH Jean-Luc
BAUR Patrick
DELEURY Bernard
DITNER Joseph
GRASSER Jean-Claude
GREDEL Pierre-Paul
HELGEN Léonard*

*KNECHT Sylvie
LABARTETTE Lionel
LEBER Marie-Thérèse
RICHERT Hubert
ROTH Jean-Luc
SCHNOEBELEN Gervais
STIMPFLING Bertrand
ZIROLI Manolita*

Absents excusés : *Mme BERNHARD Esther et M. SCHMITT Frédéric*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer **M. HELGEN Léonard** est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- CLECT : notification du rapport définitif 2018 concernant les attributions de compensation
- ONF : approbation de l'État Prévisionnel des Coupes 2019 et approbation de l'État d'Assiette 2020 – Forêt de Bernwiller
- Travaux de Réparation de la Voie Verte – dossier de subvention
- Acquisition de parcelles
- Recensement population – Agents recenseurs
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Rapport annuel des Ordures Ménagères
- Centre de gestion - prévoyance des agents
- Divers

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec le PETR dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie
- Dossier DETR aire de jeux école primaire

Les membres du Conseil **ACCEPTENT** à l'unanimité les nouveaux points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018.

1° APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;

CONSIDERANT que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour rendre ses conclusions la première année qui suit le passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux disposent, en droit commun, d'un délai de trois mois après notification du rapport par le Président de la CLECT pour approuver ce dernier à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

2° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – FORET DE BERNWILLER

M. le Maire présente au Conseil Municipal les programmes des travaux ci-après :

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - BERNWILLER - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En règle	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
6.r	132		146			32	46	310	12 010		4 090	2 220	5 700
8.a	82		55		56	80	21	30	215	10 170	4 310	1 550	4 310
Sous-Total	214		201		56	80	54	76	525	22 180	8 400	3 770	10 010

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :	
Salaires + charges ouvriers :	
Charges patronales (43 %) :	
Total :	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	8 400
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	8 400
Dépenses HT de débardage et de câblage	3 770
Honoraires	2 200
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
Autres dépenses HT (€)	200
Frais totaux d'exploitation (HT)	14 570
TVA sur les frais d'exploitation :	1 697
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	7 610

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée ACCEPTE, à l'unanimité ces programmes, les états prévisionnels ainsi que les répartitions des coupes entre bois façonnés et bois sur pieds.

Les crédits correspondants à ces programmes de travaux seront prévus au Budget Primitif 2019, du budget annexe Forêt.

3° DETR : TRAVAUX DE REPARATION DE LA VOIE VERTE

Les inondations du mois de juin ont provoqué d'importants dégâts de voirie de la voie verte, particulièrement au niveau de l'église.

L'état a mis en place un fonds spécial permettant d'accompagner les communes dans les travaux de réparation.

Le Conseil Municipal constate que le maintien en l'état ne peut être envisagé et qu'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à ces travaux dont le montant s'élève à 38 000 € H.T.

Le taux d'aide escompté s'élève à 80% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Donne** son accord à la réalisation de ces travaux pour un montant de 38 000 €.
- **Charge** le Maire d'établir un dossier de demande d'aide auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR.



4° ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. DIETMANN Jean-Marie et d'une autre appartenant aux conjoints KUONY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- 0,6 ares de la parcelle n° 35 de la section 2, BERNWILLER, appartenant à M. DIETMANN Jean-Marie.
- une partie de la parcelle n° 145 de la section 14, AMMERTZWILLER, appartenant aux conjoints KUONY.
- le prix est fixé à 100€/l'are
- Me Koenig sera chargé de la rédaction de l'acte
- Un géomètre sera chargé du morcellement

5° RECENSEMENT POPULATION 2019 – NOMINATION AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation, tous les cinq ans, du recensement de la population organisée par l'INSEE. Les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019. Comme pour le précédent, qui s'est déroulé en 2014, la commune sera divisée en trois districts. Il appartient au Maire de nommer trois agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE et qui procéderont aux opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

- de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner en tant qu'agents recenseurs :
 - Joëlle DELEURY
 - Aurélie ROESCH-VIGNERON
 - Elodie MARTIN

6° BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état établi par Madame la Trésorière de Dannemarie concernant les produits qu'elle ne peut recouvrer :

- DARRAS Nicolas pour un montant de 178,00 €

Après délibération l'assemblée décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Maire à régulariser la situation comptable et prononce l'admission en non-valeur des côtes émises à l'encontre de DARRAS Nicolas.

7° RAPPORT ANNUEL DES ORDURES MENAGERES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Ordures Ménagères pour l'année 2017 est présenté aux conseillers. M. SCHITTLY Philippe en donne lecture et le commente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRENNENT ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères pour l'année 2017.



8° CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € ;

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

9° CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des Communes du Pays.

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le Pays et la collectivité en matière de CEE générés sur le patrimoine de la collectivité dans le cadre de programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Pays du Sundgau.

10° SUBVENTION : AIRE DE JEUX ECOLE PRIMAIRE

Dans le cadre de la DETR 2019, les travaux de mise en place d'un espace ludique adossé à une nouvelle construction scolaire peuvent être subventionnés.

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place un tel au profit de la nouvelle école primaire dont les travaux viennent de s'achever.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** son accord à la réalisation de ces travaux pour un montant de 30 000.00 € HT.



- **Charge** le Maire d'établir un dossier de demande d'aide auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

11° DIVERS

Communication

-DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : ventes propriétés sise :

-24 rue Louis Werner

-18 rue des Cordiers

- Travaux à réaliser :

- installer un miroir à la sortie du village vers Burnhaupt ;

- délimiter une zone de stationnement au presbytère pour l'arrêt du bus ;

- définir l'emplacement d'un arrêt de bus pour le collège ;

- prévoir l'acquisition d'un gerbeur afin de solutionner les difficultés d'ajout de chaux et d'être en règle avec le poste geste et posture

M. DELEURY demande de revoir la répartition du temps de travail des agents techniques.

M. ROTH propose de réfléchir à l'installation d'une station passeport/CNI sur la commune.

M. HELGEN soumet l'idée d'installer un point relais postal dans les locaux de la nouvelle mairie.

Lecture du courrier liaison Altkirch Burnhaupt Mulhouse est donnée.

Fin de la séance : 22h35